



2025

APPEL À PROJETS ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'opération C'est mon patrimoine ! a été lancée en 2005 par le ministère de la culture (Les portes du temps). Elle est organisée en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'accès à l'offre culturelle des personnes qui en sont les plus éloignées et de participation à la vie culturelle.

● OBJECTIFS

Les patrimoines (archéologie, architecture, ensembles urbains, monuments, paysages, collections muséales, patrimoine immatériel, archives etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre leur appropriation dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Le dispositif s'intègre, de ce fait, dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois piliers de cette politique prioritaire que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine et la pratique artistique. S'appuyant sur l'intervention de professionnels du monde des arts et de la culture, du patrimoine et du champ social, « *C'est mon patrimoine !* » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

L'édition 2025 vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en tenant compte de la pluralité des patrimoines, avec des pratiques artistiques et culturelles favorisant de nouvelles formes d'appropriation.

● BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est destiné aux jeunes de 6 à 18 ans et, plus particulièrement, aux adolescents. Les projets visent l'ensemble des territoires prioritaires, dont les territoires ruraux. Au-delà des crédits DRAC, pour bénéficier du financement spécifique des crédits politique de la ville, le projet doit concerner au moins 60% de jeunes issus des quartiers politique de la ville.

Les parents et les familles pourront être associés à la réalisation du projet, notamment lors de la phase de restitution en aval du projet.

Dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil spécialisées, le dispositif est également ouvert aux jeunes placés sous-main de justice, aux jeunes en situation de handicap, ainsi qu'aux jeunes réfugiés et migrants.

Il est souhaité que l'effectif global de jeunes concernés par l'action soit significatif.

● CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet repose sur **la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire** (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales...).

Ce temps de la co-construction est précieux afin de favoriser une culture commune, comprendre les enjeux des différents acteurs concernés et proposer un projet en prise avec le lieu patrimonial.

Cette opération peut également constituer une opportunité pour construire sur le territoire un réseau de partenaires susceptibles de mutualiser les moyens et l'expertise afin de développer des actions innovantes.

Dans cette logique partenariale, une formation préalable est attendue pour chaque projet à destination des différents acteurs, notamment les animateurs encadrant les jeunes. Cette formation peut être dispensée par l'établissement patrimonial porteur du projet, par une structure d'accueil de jeunes ou par un réseau d'éducation populaire. Ceci dans le cadre d'un seul projet ou pour plusieurs projets mutualisés au sein d'un territoire plus vaste.

Les activités se dérouleront sur un site patrimonial (ou plusieurs). Le projet peut être porté juridiquement par l'établissement patrimonial ou par un tiers-opérateur.

Chaque jeune bénéficiera d'une découverte du patrimoine concerné, complétée par une pratique artistique, dans la dynamique des trois piliers de l'EAC. Toute forme de médiation innovante ou du moins fortement incitatrice sera recherchée, l'activité proposée doit éveiller la curiosité des jeunes participants et leur donner envie de renouveler l'expérience.

• FINANCEMENT

Le projet reposera sur plusieurs financements (État, collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions de l'État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour les structures ayant participé en 2024, il est précisé qu'un subventionnement n'est pas pour autant automatiquement reconduit en 2025. Si une décision de subventionnement est prise, sur l'exercice 2025, celui-ci se base sur la présentation d'un nouveau projet et reste conditionné à la présentation du bilan et du budget réalisé en 2024.

→ S'il s'adresse à des bénéficiaires résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, votre projet pourra être co-financé par les crédits spécifiques de la politique de la ville. Si tel est le cas, il vous faudra déposer une demande de subvention sur la plateforme dédiée à ces crédits, « Dauphin »¹.

• TEMPORALITÉ

Les activités se dérouleront sur tous les temps avec une priorité sur le temps extrascolaire. Le projet global s'inscrit dans la durée. Il se déploiera sur au moins 7 journées (pour une participation à la journée ou sous forme de stage/session/séjour de plusieurs jours). Il peut aussi se développer sur de différentes temporalités : vacances scolaires, notamment petites vacances, mercredis, samedis. **Il doit proposer un format indépendant de la programmation usuelle du lieu patrimonial.**

Le projet fera l'objet d'une restitution. Cette restitution pourra prendre la forme d'une exposition ou une manifestation de tout autre type (spectacle vivant avec présence des jeunes sur le plateau ou projection d'une œuvre réalisée par / avec eux, par exemple) avec un temps plus "officiel", de type inauguration ou vernissage, impliquant également les jeunes. Les familles et un public élargi y seront, à chaque fois que possible invités voire associés.

La réalisation du projet fera, par ailleurs, l'objet d'une valorisation sur le site internet de l'établissement patrimonial.

• COMMUNICATION

Les structures dont les projets seront retenus s'engagent à réaliser la saisie sur l'Open Agenda dédié à l'opération des informations concernant leur programme dans les délais impartis, afin que les projets soient valorisés dans le cadre de la communication nationale. Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de *C'est mon patrimoine !* devra mentionner le caractère national de l'opération en reprenant son logo.

¹ Vous trouverez à cet effet un vademecum [en ligne](#) (tuile « Hauts-de-France »).

• CANDIDATURES

Les candidatures seront déposées sur le formulaire accessible à l'adresse suivante avant le 10 mars 2025 à 23h59 : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/c-est-mon-patrimoine>

Elles comprendront :

- une présentation détaillée du projet : présentation synthétique puis détaillée du projet, lieu de réalisation, autres partenaires éventuels, nombre de bénéficiaires et précision de leur part habitant en quartier prioritaire, moyens humains et personnels affectés au suivi de l'action et comment les jeunes seront mobilisés ;
- un calendrier prévisionnel des actions projetées, temps de formation et temps de restitution ;
- les modalités d'évaluation du projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) ;
- la présentation et/ou le CV des intervenants artistiques ou professionnels du champ culturel ou patrimonial ;
- le budget prévisionnel de l'action 2025 faisant apparaître distinctement les coûts des moyens matériels et humains et la répartition de ces derniers (dont artistes, et professionnels du patrimoine) ;
- la fiche bilan et le budget réalisé pour un projet ayant été soutenu dans le cadre du programme « *C'est mon patrimoine !* » 2024 ;

Les candidats seront informés des résultats à partir de mi-avril 2025.

• CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République², toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage par la souscription d'un **contrat d'engagement républicain** :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

• CONTACTS

- Pour la DRAC : cmp.drac.hdf@culture.gouv.fr
- Pour le SGAR : sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr

² Article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République